Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



201229

Allocation d'études allouée aux cadets de la République (option police nationale)

1. Identification

Code BJ	201229
Libellé bulletin de Paie	ALLOCATION D'ETUDES
Code PAY	1229
Libellé	Allocation d'études allouée aux cadets de la République (option police nationale)
Référence	201229
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	27/08/2000
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201229_MI_ALLOCATION_D'ETUDES.pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Code de la sécurité intérieure	R.411-10	
Décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité		INTC0000230D
Arrêté du 12 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2005 fixant le montant mensuel de l'allocation d'études pour les adjoints de sécurité suivant le parcours de « cadet de la République, option police nationale »		INTC1632003A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 22/08/2023

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Les adjoints de sécurité peuvent, à leur demande et après y avoir été admis, bénéficier d'une période de formation dans un lycée en exécution d'une convention passée avec le ministre chargé de l'éducation nationale.

Ils se voient alors conférer, pour la durée de leur formation professionnelle initiale, l'appellation de " cadets de la République, option police nationale " et bénéficient durant cette période, à l'exclusion de toute autre rémunération, d'une allocation d'études.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

L'allocation d'étude est exclusive de toute autre rémunération.

5. Modalités de liquidation

1 - ALLOC ÉTUDES CADETS DE LA RÉPUBLIQUE PN

5.1 Expression métier

Le montant mensuel de l'allocation d'études est fixé à 687 €

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Type de controle	Descriptif du controle
Pas de contrôle	
i do de controle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	